



BULLY
RHÔNE

Délibération du
Conseil Municipal du 09 Avril 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation : 04/04/2024

Secrétaire de séance : Séverine PERRUQUON

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à vingt- heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, CHENE Marie-Thérèse, CHEVALIER Jean-François, CHOLET Sébastien, CLAIRET Aline (arrivée 20h35), DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, KLEIN Pauline, MARTIN Florence, MATHIEU Karine, PERRET Jean-Yves PERRUQUON Séverine, PONCET Éric

DEL 2024-04-15 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : Karine MATHIEU

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de gestion et d'organisation du service périscolaire relatif à l'accueil des élèves au sein du groupe scolaire.

La création d'un emploi de coordinateur périscolaire à temps non complet soit 28 /35ème pouvant faire l'objet d'une annualisation à compter du 01/09/2024, pour assurer les missions de coordination du service périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème

Excusés :

Madame Annick BRUN-PEYNAUD pouvoir à Séverine PERRUQUON

Monsieur Ludovic BOURBON pouvoir à Jean-François CHEVALIER

Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Monsieur le Maire

Absents :

Madame Pascale GOUTTE

Monsieur Pierre-Alexis NICOLAS

alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit compris entre l'indice minimal et terminal du grade de recrutement précité.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 17 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

CREE l'emploi de coordinateur périscolaire dans les conditions de la présente délibération à compter du 01/09/2024

ADOpte la modification du tableau des effectifs au 01/09/2024

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 10 avril 2024 A Bully
Le Maire,
Charles-Henri BERNARD



La secrétaire de séance
Séverine PERRUQUON